

Reconnaître une réelle spécialisation des infirmières

Le jeudi 14 novembre, le SNICS-FSU a organisé une journée de formation syndicale sur le thème « La santé à l'école », pour les infirmières officiant en milieu scolaire et universitaire. Le secteur Formation du SNESUP-FSU a été invité à participer à une table ronde ayant pour but d'échanger sur la revendication de masterisation de la profession.

Par **SYLVIE BÉPOIX** et **LAURENCE MAUREL**,
coreponsables du secteur Formations supérieures

Saphia Guerreschi, secrétaire générale du Syndicat national des infirmières conseil-lères de santé (SNICS-FSU), insiste sur l'importance de reconnaître, par le biais d'un master, une réelle spécialisation des infirmières en milieu scolaire et universitaire, ainsi que leur rôle essentiel de prévention¹. Il faut sortir du modèle français inscrivant l'infirmière dans un rôle d'auxiliaire de soins et reconnaître l'existence de tout un domaine de compétences en dehors de la pathologie. Pour autant, le SNICS-FSU s'oppose à un possible rôle délégué qui transformerait les infirmières en médecins de substitution. « *L'exercice infirmier singulier de l'Éducation nationale n'est pas un transfert de compétences médicales, mais bien une spécialité infirmière.* »² Leurs compétences propres mériteraient donc une réelle formation spécifique de niveau master, les spécialisations possibles actuellement³ demeurant dans le champ pathologique.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES

Présente à cette table ronde, Évelyne Malaquin-Pavan, la présidente du Conseil national professionnel infirmier (CNPI), précise sa mission dans les groupes de travail avec le ministère de la Santé sur la refonte de la formation d'infirmière : donner un avis technique et scientifique. Un référentiel d'activités et de compétences, décliné transversalement puis suivant les spécificités, a déjà été élaboré et peut être traduit dans la formation menant à la diplomation. La mission universitarisation tend à vouloir mettre en place des enseignements partagés avec les médecins et les paramédicaux. Tandis que le CNPI préconise plutôt une formation en quatre ans, avec une 4^e année en apprentissage dans le but de permettre une meilleure adaptation à l'emploi, l'important étant de lutter contre l'abandon, en cours d'études ou en début de prise de poste.

Le secteur Formations supérieures s'est quant à lui appuyé sur l'expérience de la mas-

terisation de la formation des enseignant-es (FDE) pour attirer l'attention des camarades du SNICS-FSU sur trois aspects dans le cadre du processus de masterisation demandée :

- **la place du concours⁴.** Prévues en fin de M1, comme cela a été le cas avec la réforme Peillon pour la FDE, elle risque de transformer cette première année de spécialisation en « bachotage ». En cas d'échec au concours, se pose la question de la poursuite en M2 qui ne peut être soumise à validation du concours et amène donc à concevoir un parcours spécifique pour ces étudiant-es ;

- **les stages.** La plaquette de formation « Master infirmière conseillère de santé » élaborée et présentée par le SNICS-FSU prévoit 140 heures de stage d'observation en M1 et 500 heures de stage en responsabilité en M2. Outre le rappel que le stage n'est pas en soi formateur, cela soulève la question de la qualité de l'accompagnement sur le lieu de stage : quelle formation au tutorat ? Quel cahier des charges pour l'accompagnement ?

- **la relation formation-recherche.** Le mémoire de master doit faire montre de la maîtrise d'un ensemble de savoirs professionnels mais aussi de schèmes de recherche qui vont permettre aux professionnel·les de mobiliser ces savoirs dans une situation donnée. Le mémoire doit identifier comme objet un problème spécifique à la profession et tenter de le résoudre, enrichissant ainsi les connaissances sur le domaine professionnel. Cela nécessite une équipe encadrante qui doit avoir un rapport à la recherche dans le domaine.

Les échanges riches que nous avons eus durant cette journée appellent à un partage d'expérience dans la longue durée. ■



Il faut sortir du modèle français inscrivant l'infirmière dans un rôle d'auxiliaire de soins.

1. Cf. Saphia Guerreschi, « Formation des infirmières, à quand une véritable filière universitaire ? », *Le Snesup* n° 727, octobre 2024, p. 23 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-727-octobre-2024.

2. Ibid.

3. Dont deux accordent le grade de master.

4. Le concours des infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.